



## COMMUNE DE FRANCAITROFF

Département de la MOSELLE  
Arrondissement de CHATEAU-SALINS

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

séance ordinaire du 20 janvier 2022, sous la présidence de M. Daniel CUFER, Maire.

Nombre de conseillers élus	15	Conseillers en fonction	15	Conseillers présents	12
Conseillers absents	3	Pouvoirs	3	<i>Date convocation : 14/01/2022</i>	

Présents : CHATEAU Jean-Claude, CHMIEL Jonathan, CUFER Daniel, DAMM François, FINICKEL Anne, GILLET Arnaud, JAYER Gérard, MULLER Nadine, RAGNOTTI Nadine, SCHMITT Joël, SCHROEDER Corinne, VANDAMME Benoît

Absents excusés : CORNELIUS Laurence (procuration à MULLER Nadine), QUODBACH Sandrine (procuration à MULLER Nadine), NAU Jonathan (procuration à Benoît VANDAMME)

Absent : ./.

#### ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 27/12/2021
- Décisions prises par le Maire depuis la séance du 27/12/2021, dans le cadre des délégations consenties par délibération du 13.07.2020
- Budget communal : imputation comptable des dépenses inférieures à 500,00 €
- Budget communal : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Délibération relative au décompte du temps de travail des agents publics
- Convention de groupement de commande permanent et à la carte (délibération n°1)
- Convention de mandat à titre gratuit (délibération n°2)
- Prise de compétence « contribution SDIS des communes » par la Communauté de Communes du saulnois »
- Travaux : Aménagement d'une place en faveur de l'usage des espaces publics pour tous : Présentation, validation et demande de subvention
- Questions diverses...

#### Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité M. Joël SCHMITT comme secrétaire de séance.

#### Approbation du Procès-verbal de la séance précédente :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de séance du 27 décembre 2021.

#### DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS :

- ./.

\*\*\*\*\*

#### N°DCM : 01/2022

**Objet** : Budget communal : imputation comptable des dépenses inférieures à 500,00 €

**Classification** : 7.1 décisions budgétaires

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à imputer, en section d'investissement, des biens d'une valeur inférieure à 500,00 € H. T. s'il s'agit d'un premier équipement ou d'une acquisition par lot, ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans.

A savoir pour l'année 2022 :

- Ordinateur, tablettes
- Ecran d'ordinateur
- Imprimante

- Aspirateur professionnel
- Mobilier de bureau (armoire, tables, bureau, lot de chaises, fauteuil, etc...)
- Matériel pour le service technique (tondeuse, débroussaileuse, tronçonneuse, taille haie, poste à souder, compresseur, nettoyeur haute pression, etc...)
- Mobilier urbain (bancs, poubelles, bacs à fleurs, cendrier, etc...)
- Panneau de signalisation (stop, etc...)
- Nouvelle installation de chauffage (convecteur électrique).

Votants :	15
Pour :	15 (dont 3 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

\*\*\*\*\*

#### **N° DCM : 02/2022**

**Objet : Budget communal : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget**

**Classification : 7.1 décisions budgétaires**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : **249 669 €**

*(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre)*

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 62 417 € (< 25% x 249 669 €)

#### **Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

* Aménagement d'une place Rue des Jardins (article 212, chapitre 21)	11 000,00 €
* Viabilisation d'une parcelle Rue des Jardins (article 21532, chapitre 21)	33 000,00 €
* Matériel et outillage pour le service technique (article 2157, chapitre 21)	600,00 €
* 24 coques pour tablettes école élémentaire (article 2183, chapitre 21)	560,00 €
* (capteurs CO2) pour les écoles (article 2183, chapitre 21)	400,00 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- **DECIDE** l'ouverture de crédits avant le vote du budget 2022 pour des dépenses d'investissement exposées ci-dessus.

Votants :	15
Pour :	15 (dont 3 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

\*\*\*\*\*

#### **N° DCM : 03/2022**

**Objet : Délibération relative au décompte du temps de travail des agents publics**

**Classification : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.**

**L'organe délibérant,**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

- Vu** le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu** la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu** La loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique
- Vu** L'instruction ministérielle n°21-014583-D du 28.09.2021
- Vu** l'avis du comité technique en date du 10 décembre 2021 ;

**Considérant** que l'article 47 de de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

**Considérant** que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

**Considérant** que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier suivant leur définition ;

**Considérant** que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

**Considérant** qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01/01/2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels	228 jours annuels travaillés
- 104 jours de week-end (52s x 2j)	x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
- 8 jours fériés légaux	= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
- 25 jours de congés annuels	+ 7 heures (journée de solidarité)
= 228 jours annuels travaillés	= 1 607 heures annuelles travaillées

Article 2 : A compter du 01/01/2022, les modalités d'organisation du temps de travail annuel au sein des différents services, annexées à la présente délibération, sont modifiées pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

Votants :	15
Pour :	15 (dont 3 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

\*\*\*\*\*

**N° DCM : 04/2022**

**Objet** : Convention de groupement de commande permanent et à la carte (délibération n°1)

**Classification** : 5.7 Intercommunalité

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive des groupements de commandes pour les domaines d'achat listés, pour les besoins propres aux membres des groupements, annexée à la présente Délibération.

**AUTORISE** la participation de la Commune de Francaltroff aux groupements de commandes permanents à la carte instaurée par la Communauté de Communes du Saulnois, dans les domaines d'achat suivants :

- Entretien de l'éclairage public
- Acquisition de divers matériel informatique
- Acquisition de fournitures courantes

- Acquisition de logiciel informatique
- Assistance juridique
- Vérification des aires de jeux
- Vérification des installations sportives
- Elagage d'arbres et entretien des espaces verts
- Fourrière animale.

**AUTORISE** la signature de la convention de groupements de commande permanents et à la carte.

Votants :	15
Pour :	15 (dont 3 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

\*\*\*\*\*

**N° DCM : 05/2022**

**Objet : Convention de mandat à titre gratuit (délibération n°2)**

**Classification : 5.7 Intercommunalité**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants ;

**VU** la Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Saulnois n°CCSDCC21024 en date du 14 avril 2021 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Saulnois ;

**VU** la Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Saulnois n° CCSDCC21063 en date du 22 septembre 2021 relative à la convention de groupements de commandes permanents et à la carte ;

**VU** la Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Saulnois n°CCSDCC21062 en date du 22 septembre 2021 relative à la convention de mandat à titre gratuit.

**VU** la Délibération du Conseil Municipal n° 04/2022 en date du 20.01.2022 relative à l'adhésion de la Commune de Francaltroff à la convention constitutive de groupements de commande permanents et à la carte.

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article L.5211-4-4 du CGCT, permettant à la CCS de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution des marchés publics lancés et conclus au nom et pour le compte des Communes membres réunies en groupement de commande, dans les conditions définies par la convention constitutive de groupement de commande permanent et à la carte.

**CONSIDERANT** que la présente convention de mandat est conclue à titre gratuit.

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention de mandat à titre gratuit, permettant à la CCS de mener, pour le compte des communes membres constituées en groupement de commande, les procédures de passation relatives à des achats groupés auxquels l'EPCI ne participerait pas.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** la convention de mandat passé à titre gratuit

**AUTORISE** la signature de la convention de mandat passé à titre gratuit.

Votants :	15
Pour :	15 (dont 3 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

\*\*\*\*\*

**N° DCM : 06/2022**

**Objet : Prise de compétence « contribution SDIS des communes » par la Communauté de Communes du saulnois »**

**Classification : 5.7 Intercommunalité**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la loi NOTRe, un amendement a été voté afin de permettre le transfert des contributions au budget des SDIS aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créés après la loi du 3 mai 1996 dite « départementalisation ».

Ainsi, lorsqu'une commune transfère, en application de l'article L1424-35 du CGCT, la compétence en matière d'incendie et de secours à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, elle continue de siéger au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours jusqu'au prochain renouvellement de ce dernier, soit dans le cas d'espèce en mars 2026.

Dans ce cas, comme prévu à l'article L1425-35 du CGCT, la contribution de l'EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale. Dans le cas de la CCS, l'année de référence serait donc 2021.

**Considérant** les objectifs fixés par la Communauté de Communes du Saulnois, dans le cadre de l'optimisation de ses ressources, à savoir :

- Augmenter le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la Communauté de Communes du Saulnois et par voie de conséquence le montant de sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) attendue.
- Prendre à sa charge les hausses possibles de contingent SDIS à partir du transfert de la compétence.

**Considérant** que ce transfert de compétence n'a aucune incidence sur la fiscalité ou autres recettes perçues par les communes. L'évaluation des transferts de charges qui sera réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conduira pour les communes membres et pour l'EPCI à une totale neutralité financière ;

Considérant que préalablement à l'arrêté préfectoral notifiant la modification statutaire, la CLECT sera sollicitée pour déterminer la minoration des attributions de compensation à due concurrence du montant des charges reprises par la CCS ;

**Considérant** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le transfert ou prise de compétence ne peut être acté que s'il recueille l'avis favorable du Conseil Communautaire et de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant au moins la moitié de la population totale du territoire ou de la moitié des conseils municipaux représentant au moins les deux tiers de la population totale, dans un délai de trois maximal à compter de la notification de la délibération de la communauté de communes à ses communes membres, soit le 07 avril 2022 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**AUTORISE** le transfert des contributions obligatoires au SDIS en lieu et place de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Votants :	15
Pour :	15 (dont 3 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

\*\*\*\*\*

**N° DCM : 07/2022**

**Objet : Travaux : Aménagement d'une place en faveur de l'usage des espaces publics pour tous : Présentation, validation et demande de subvention**

**Classification : 1.1 Marchés publics**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement de la place située à l'arrière de la mairie et de la salle des fêtes.

Le projet consiste à mettre en place une cabine à livres, un banc, de poser un revêtement non salissant pour les usagers (pavés avec joints polymère) et à aménager des espaces verts écologiques avec un entretien éco responsable.

La société BGR Aménagements de Francaltroff propose de réaliser ces travaux pour un montant HT de 9 995 € comprenant le terrassement (75 m<sup>2</sup>), le pavage (75 m<sup>2</sup>), pose de mobilier urbain (banc + poubelle), mise en place de massifs d'ornement (40 m<sup>2</sup> de plantations diverses)

Afin de financer ce projet M. le Maire souhaite solliciter le département de la Moselle dans le cadre du programme « MICRO-PROJETS ».

Cette subvention peut être versée aux communes de moins de 2 000 habitants et dont le micro-projet vise à améliorer le cadre de vie et s'inscrivant dans un objectif durable de transition écologique.

Le montant subventionnable doit être inférieur ou égal à 10 000 € HT pour une subvention maximale de 50 % soit 5 000 €.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- **DECIDE** de valider ce projet
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis de la Sté BGR Aménagements de Francaltroff pour un montant HT de 9 995 € soit 10 994,50 € TTC
- **AUTORISE** M. le maire à solliciter le Département de la Moselle dans le cadre du programme « MICRO-PROJETS »

Votants :	15
Pour :	15 (dont 3 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

\*\*\*\*\*

Aucun autre point n'étant soulevé, M. le Maire clôture la séance à 19h.

Le Maire :  
Daniel CUFER



Affiché en mairie le : 31/01/2022